



INTEGRATION DES CTSS DETACHEES DANS LE CORPS DES ATTACHES ENFIN !

La fin d'un long périple juridique !

Rappelons brièvement **les nombreux épisodes juridiques** de ce dossier pendant près de 6 ans : **recours successifs** au tribunal administratif de Paris, puis en cour d'Appel et enfin au conseil d'Etat, qui a tranché...

Le recours initial du syndicat UNSA à l'encontre de la première vague de détachement des CTSS des ministères sociaux dans le corps des attachés, fait générateur de l'affaire, **a bloqué le processus de détachement des CTSS** qui le souhaitaient dans le corps des attachés.

Cette mesure avait été obtenue de haute lutte par la CGT, suite à sa négociation avec le Cabinet du ministre de l'époque, Xavier Bertrand, et de multiples rencontres avec la DRH pour sa mise en application.

De multiples situations inégalitaires, engendrées par le syndicat UNSA ...

Depuis 2009, date de la première vague de détachement, certaines collègues ont été **intégrées** dans le corps des attachés, **d'autres pas**. Certaines avaient même passé et réussi **l'examen professionnel du principalat** puis avaient été intégrées. Enfin, certaines ont pris **leur retraite** !

Situation la plus injuste, la dernière en date reçue à l'examen interne du principalat, bien qu'ayant été brillamment reçue, **n'avait pas été inscrite au tableau d'avancement 2016** !

De nombreux dommages collatéraux :

Les autres ministères d'affectation des CTSS, comme les Finances, se sont appuyés sur l'arrêt du Conseil d'Etat pour **bloquer le plan de détachement** qui était envisagé dans leur propre périmètre !

Quant aux CTSS des ministères sociaux, les plus nombreuses, **elles ne peuvent désormais plus être détachées**, car le conseil d'Etat a jugé que **les missions statutaires et les conditions de recrutement respectives des CTSS et des attachés** ne pouvaient être comparés...

L'action au long cours de la CGT pour défendre les collègues détachées

S'appuyant sur un solide argumentaire juridique, **La CGT** n'a eu de cesse de défendre les collègues concernées, collectivement et individuellement, car menacées de pertes financières importantes (jusqu'à 454 euros par mois...) en cas de réintégration dans le corps des CTSS, en mettant en avant :

- 1) Que le détachement pendant plus de 6 ans était **« créateur de droits individuels »** malgré la décision du Conseil d'Etat.

- 2) Que le ministère, en vertu des textes en vigueur sur le détachement, aurait dû **obligatoirement proposer une intégration** dans le corps des attachés au bout de 5 ans :

Or, entre les premiers détachements et la décision du conseil d'Etat, période « gelée » par le ministère, 5 ans et 5 mois s'étaient écoulés sans que cette proposition soit faite aux collègues concernés !

Ces arguments et cette détermination de la CGT ont fini par payer : les intégrations sont aujourd'hui prononcées depuis le 8 novembre 2016, malgré l'abstention en CAP des attachés de la part de l'UNSA qui ne désarme pas.

Ces personnels se trouvent enfin dans **une situation administrative claire**, qui leur permettra de poursuivre un déroulement de carrière normal comme attachées, sans craindre un retour en arrière avec plusieurs milliers d'euros à devoir rembourser

Faites ce que je dis, mais pas ce que je fais !

Paradoxe, alors que l'UNSA s'est arcbutée contre le détachement des CTSS, **elle propose maintenant l'accueil en détachement de collègues CEPJ, CTPS et Prof de Sports** il est vrai largement syndiqués à l'UNSA Cherchez l'erreur corporatiste !

Ce qui est intéressant, c'est que l'Administration propose à présent de rouvrir avec la fonction publique (DAGFP) le dossier des détachements dans le corps des attachés non plus **à partir de la nature**, mais **du niveau des missions**.

Et maintenant ?

Comme la CGT l'a porté en CAP des CTSS, il est urgent que le ministère des affaires sociales et de la santé:

- 1/ publie la liste des postes qui sont susceptibles de faire l'objet d'un **classement en CASAE**, (conseiller d'action sociale des administrations de l'Etat) en souffrance depuis 2012 !
- 2/ actualise **la circulaire de mission** des personnels sociaux (ASS, CTSS et CTES) de son ministère. Rappelons que la dernière date de 1991.
- 3/ Saisisse la Fonction Publique pour examiner **de nouvelles conditions de détachement** en tenant compte du « niveau des missions ».
- 4/ qu'elle procède à **un examen global des corps pouvant être concernés par ce processus de détachement**, non seulement les collègues Jeunesse et Sports mais aussi les CTSS !

La CGT prendra les contacts nécessaires avec la DRH ministérielle pour évoquer et suivre ce dossier.

**Seul on subit, ensemble on est plus fort !
J'adhère à la CGT**

Nom :
Prénom :
Adresse :
Téléphone :
Email :
A renvoyer à :

Affectation :
Corps :

*Syndicat SNASS-CGT - Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP
Tél : 01 40 56 72 22 / mél : syndicat-cgt-unas@sante.gouv.fr*